Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4642

31.8.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12601 — ALLIANZ / INGENICO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4642)

1. Le 17 août 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Allianz SE («Allianz», Allemagne),

— Poseidon Holdco S.A.S. (constituant, avec ses filiales, le «groupe Ingenico», France), actuellement détenue et contrôlée indirectement par des fonds gérés et conseillés par Apollo Capital Management, L.P. (États-Unis).

Allianz acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble du groupe Ingenico.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Allianz: société mondiale de services financiers exerçant ses activités dans les domaines de l'assurance vie et non-vie et de la gestion d'actifs,

— groupe Ingenico: fabricant et fournisseur mondial de terminaux de paiement au point de vente et de solutions et de services connexes d'acceptation de paiement, y compris de logiciels et d'applications de terminaux de paiement, qu'il propose aux banques, aux acquéreurs, aux prestataires de services de paiement et aux commerçants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12601 — ALLIANZ / INGENICO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE